

## Transports—Loi

Certaines recommandations concernaient toute la question des contrôleurs aériens et des responsabilités dans les aéroports. On a relevé de graves problèmes relatifs à la formation, mais rien n'a été fait à ce sujet.

J'ai déjà signalé la nécessité de mettre en oeuvre un système moderne et beaucoup plus efficace de sécurité dans le réseau ferroviaire. Personne ne nie que cette initiative serait coûteuse, mais le fait est que ce système se fait encore attendre. Selon moi, il ne suffit pas de changer le nom d'une commission et de nommer un nouveau président qui, fondamentalement, ne croit pas dans ce système, pour convaincre qui que ce soit que des modifications réelles ont été apportées.

**M. Clifford:** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser des questions à un député de l'opposition, surtout du fait que nous avons la chance d'avoir parmi nous, ce matin, un ancien ministre des Transports. Le député, qui est intervenu au nom de son parti, a beaucoup parlé de politique et il fait maintenant allusion à la sécurité et à la nécessité de communiquer. Selon moi, il est important de bien faire connaître notre politique en la matière, car nos vis-à-vis ne la connaissent pas, semble-t-il.

Bon nombre d'entre eux affirment que le projet de loi ne renferme aucune disposition tendant à prévenir des situations qui pourraient réduire la sécurité aérienne. Je voudrais que les libéraux m'expliquent cette affirmation, car pour obtenir une licence d'exploitation d'un service aérien, une entreprise doit tout d'abord prouver que ses avions sont en bon état et sûrs.

Les libéraux ont prétendu que le vérificateur général Dye avait déclaré que le ministère des Transports était incapable de vérifier tous les transporteurs relevant de sa compétence au moins une fois par an. Cependant, le ministre des Transports (M. Crosbie) s'est engagé, à plusieurs reprises, à engager 100 nouveaux inspecteurs. Le député le nie-t-il?

Permettez-moi de signaler au député les mesures que nous avons prises en matière de sécurité. Le ministre a fait une déclaration au sujet des systèmes de sécurité des aéroports. Des mesures ont ensuite été prises et nous avons remplacé tous les systèmes de sécurité par un nouveau système de vérification des bagages et de vérifications de sécurité pour les passagers. Selon moi, notre bilan est sans tache en ce qui a trait à la sécurité aérienne. Je me demande combien de nos vis-à-vis comprennent cette politique et quel message ils cherchent à transmettre aux Canadiens.

• (1250)

Les libéraux ont prétendu que la déréglementation permettrait à des intérêts étrangers, notamment américains, d'acquiescer nos sociétés de camionnage. Je leur signale que la loi actuelle n'interdit pas aux transporteurs américains d'entrer au Canada. A vrai dire, au delà de 2 000 transporteurs américains se sont établis ici, ainsi que le leur permettaient le gouvernement libéral et sa réglementation.

Puisque c'est lui qui a soulevé la question, le député devrait peut-être nous éclairer sur la prétendue absence de politique, ce que nous récusons, et sur le manque de sécurité. Ensuite, il vaudra peut-être poursuivre et nous dire qui est vraiment responsable de l'établissement des sociétés de camionnage américaines au Canada.

**M. Axworthy:** Monsieur le Président, dans le peu de temps qu'il me reste, je vais tenter de répondre à ces questions qui me semblent honnêtes et sincères. La sécurité n'a rien à voir avec les quelques petites modifications que le ministre a annoncées. J'ai beaucoup apprécié, l'autre soir, la réaction des démocrates américains au président Reagan. Ils lui ont répondu que les gestes comptaient plus que les paroles. Le ministre des Transports a beau jeu d'annoncer telle ou telle mesure. Comment savoir, cependant, si elles sont appliquées. L'ont-elle été? Le ministère des Transports a-t-il embauché 100 nouveaux inspecteurs? On sait qu'il a réduit ses effectifs. Le nombre de ses fonctionnaires a dégringolé. Il y a pénurie de personnel. On a comprimé les postes dans les régions.

Par conséquent, si le gouvernement prévoit l'accroissement des activités dans les transports tout en réduisant les moyens de surveillance et d'entretien, il est entendu que nous allons soulever ces questions. Je me moque bien franchement de ce qu'a dit le ministre des Transports. Ce que je veux voir dans le budget des dépenses, c'est ce qu'il a fait vraiment. Je peux vous dire, monsieur le Président, qu'il n'a pas réalisé les objectifs qu'il avait annoncés. Voilà où est le problème.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je regrette d'annoncer que la période des questions et des commentaires est maintenant écoulée.

Je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Kilgour).

**M. Kilgour:** Je me levais pour faire une remarque ou poser une question, monsieur le Président. Vous dites que c'est trop tard?

**M. Gauthier:** Il a déjà fait un discours.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Nous avons maintenant repris le débat. L'honorable secrétaire parlementaire demande-t-il la parole?

**M. Gauthier:** Il a déjà parlé.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Veuillez m'excuser. Je donne la parole au député de St. Catharines (M. Reid).

**M. Joe Reid (St. Catharines):** Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du projet de loi C-18 en reconnaissant qu'il vise à rendre l'industrie du transport et le commerce canadien plus concurrentiels. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un aspect particulier de ce projet de loi, le gardien incorruptible de la sécurité et de l'intérêt public, à savoir le nouvel Office national de transport établi en vertu de la Partie 1 du projet de loi. Les députés d'en face en ont déjà traité, je pense.

Comme les députés le savent, ce nouvel office va remplacer la Commission canadienne des transports, de sorte qu'il devient en effet un organisme de remplacement mais qui fonctionnera de manière très différente. Ce ne sera pas un organisme de réglementation au même titre que la CCT. Il servira cependant de médiateur des transports et, comme je l'ai déjà dit, le gardien de l'intérêt public. Ses pouvoirs lui permettent de veiller à ce qu'on respecte la loi, d'établir de nouveaux règlements si l'intérêt public est menacé par des initiatives dangereuses ou l'absence de concurrence. Il pourra faire enquête sur les griefs, fixer les tarifs pour les services concurrentiels, donner accès aux marchés et fournir des services de